

Objet : Conclusion du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole pour la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, qui se déroule du 6 mai au 13 juillet 2025,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché s'exécutant à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée et négociation, il a décidé d'attribuer le marché à la société TIMBERFRAMING SPRL,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241223-D2024-324-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024
Procédure : 2024-12-24

Article 1 : De conclure le marché relatif aux travaux de construction et de déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la troisième Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, avec la société TIMBERFRAMING SPRL, sise Avenue Thomas Edison, 164- 1402 NIVELLES (Belgique), exécuté pour un montant global et forfaitaire de 555 675,00 € HT, et ce pour une durée ferme de 9 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.